



## DECISION N° 2022/005

### Relative à l'acquisition d'une voiture électrique en auto-partage à Bourgs-sur-Colagne

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la volonté de mettre en place un service d'auto-partage en voiture électrique à Bourgs-sur-Colagne,

Vu le bon de commande n°221806 en date du 17/01/2022 présenté par le Grand Garage de Lozère Renault Mende, du groupe Bony, route du Puy répondant aux besoins de la collectivité, pour un montant de 12 205,43 € HT soit 15 443,76 € TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'une commande auprès du Grand Garage de Lozère Renault Mende, groupe Bony, route du Puy, 48000 Mende, pour l'acquisition d'une voiture électrique Dacia Nouvelle Spring afin de proposer un véhicule électrique en auto-partage à Bourgs-sur-Colagne.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'établit à 12 205,43 € HT soit 15 443,76 € TTC.  
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 11 mars 2022

Fait à Marvejols, le 11 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)